

Juré d'assises : la position des chrétiens

par John H. Ogwyn

Un dimanche en fin d'après-midi, ma femme et moi venions de rentrer d'une visite à une congrégation, et avant d'entrer dans la maison, je pris le courrier dans la boîte aux lettres. Comme je triai rapidement le courrier, un avis sur une grande feuille jaune me sauta aux yeux. Avec consternation, je constatai que j'avais été désigné pour être juré d'assises. Pour compliquer la situation, j'étais convoqué le mardi 3 juin – le jour de l'ouverture du *Camp* au Texas [destiné aux enfants âgés de 7 à 12 ans], que je devais présider.

J'examinai attentivement l'avis pour y trouver une indication quelconque qui me permettrait d'être excusé ou exempté. Non, je ne pourrai pas m'en sortir aussi facilement. « Pourquoi ne pouvait-il pas être adressé à ma femme ? », pensais-je. Elle est canadienne. Par conséquent, elle ne peut pas siéger comme juré aux Etats-Unis. Si l'avis avait été adressé à elle, il lui aurait suffi de cocher la case réservée à ceux qui ne sont pas citoyens américains, et de le renvoyer pour être automatiquement dispensée.

Aux Etats-Unis, chaque comté établit, d'après les listes des registres de vote, une liste de ceux qui sont appelés à siéger comme jurés d'assises. A cause de la multiplication des procès des vingt dernières années, cette liste est maintenant dressée à partir de celle des permis de conduire. Malgré tout, la plupart des juridictions maintiennent une

longue liste de catégories de gens qui, tout en ayant un permis de conduire en cours de validité, sont exemptés de siéger comme jurés d'assises. Dans le comté où j'habite, par exemple, ceux qui ont plus de 70 ans, ceux qui ont de jeunes enfants à la maison et ceux qui sont étudiants à plein temps peuvent prétendre à une exemption. Ceux qui ne sont pas citoyens américains, et les criminels qui ont été condamnés, sont aussi inéligibles pour siéger. Quiconque ne fait pas partie de l'une des catégories d'exemptions approuvées par la Cour est tenu de se présenter au tribunal à la date fixée. La notification de juré d'assises est une assignation légale à comparaître ; le fait de ne pas se présenter peut potentiellement se solder par une arrestation.

[Note du traducteur : En France « tout citoyen français, âgé de plus de 23 ans et inscrit sur les listes électorales, est susceptible d'être juré d'assises », il ne peut « pas refuser d'être juré » et il est « tenu de remplir [ses] fonctions » sous peine de sanctions (*source : Ministère de la justice, 19 novembre 2001*).]

A ce moment-là, j'avais deux soucis. L'un était mon objection principale, fondée sur mes convictions religieuses, d'exercer la fonction de juré. L'autre était que ce jour-là, je devais être présent à un camp de l'Eglise situé à environ 320 kilomètres au sud du tribunal où j'étais tenu de me présenter. Après avoir réfléchi et prié plusieurs jours, je décidai

d'appeler le bureau du greffier de district dont le numéro de téléphone figurait sur l'assignation à comparaître, pour reporter la date de la convocation. J'expliquai à la secrétaire, que nous avions un camp pour les jeunes, organisé par l'Eglise, qui se déroulait cette semaine-là, et je demandai s'il n'était pas possible de changer de date. Elle était très conciliante ; elle me proposa de choisir entre plusieurs dates. Je ne devais comparaître que six semaines plus tard.

Ce fut la première grande leçon que j'appris à cette occasion. La secrétaire n'avait pas le temps de discuter de mes objections religieuses. Elle ne pouvait rien faire à ce sujet, mais elle pouvait accepter des excuses de routine, ou changer la date. Si vous avez une excuse de *routine* pour vous faire exempter, c'est peut-être mieux de l'utiliser tout simplement, même si vous avez aussi une objection religieuse. Au Texas, seul le juge peut accorder une dispense pour raisons religieuses ; j'en ai donc conclu que cela ne servait à rien de finasser avec la secrétaire du bureau du greffier, et que ma demande de routine risquait peut-être de reporter le problème.

Bien sûr, c'était reporter l'inévitable à une date ultérieure. Ce bureau exigeait, du reste, que je me présente à la Cour, pour expliquer la raison pour laquelle je ne pouvais pas siéger comme juré. Durant le mois qui suivit, j'ai cherché une foule de raisons pour expliquer pourquoi je ne pouvais pas siéger comme juré et

prononcer un jugement. Je ne savais pas combien d'explications je devrais fournir, ni quelle serait l'attitude du juge. Au cours des années, les membres de l'Eglise ont essayé de se faire exempter de la fonction de juré en faisant valoir leurs croyances religieuses, même si la plupart des Etats ne considèrent pas les croyances religieuses comme un motif d'exemption valable. Cependant, les Tribunaux fédéraux acceptent les exemptions religieuses, et l'on peut obtenir un formulaire de demande d'exemption de juré d'assises, pour justifier une demande d'exemption pour motif religieux.

Bien que beaucoup de membres aient été dispensés au cours des années, je me demande combien d'entre eux ont vraiment compris ce que représente la fonction de juré d'assises. Est-il mal de siéger dans un jury. Si oui, pourquoi ? Pouvez-vous soutenir votre décision par la Bible ? Les Ecritures nous prescrivent d'être prêts à donner une réponse à ceux qui nous questionnent au sujet de l'espérance qui est en nous (1 Pierre 3 :15).

Nous sommes les ambassadeurs du Christ

Par tradition, les membres de l'Eglise de Dieu évitent de participer à la vie militaire et politique. Cela ne date pas d'aujourd'hui, mais c'est une position historique de l'Eglise, qui remonte au premier siècle. Quelles en sont les raisons ?

Lorsque Jésus-Christ dut Se défendre, lors de Sa comparution devant le gouverneur romain,

Ponce Pilate, Il répondit à Pilate que le Royaume de Dieu n'était pas « de ce monde ». Si tel n'était pas le cas, ajouta-t-Il, Ses serviteurs auraient combattu pour Le délivrer des Juifs (Jean 18 :36). Jésus-Christ est venu comme le représentant du futur gouvernement mondial. C'est pour cette raison que ni Lui, ni Ses disciples ne prirent part à la vie politique et militaire de ce monde. Jésus-Christ ne voulait pas inciter Ses disciples à former une armée et combattre pour Son Royaume, comme le firent les prétendus « messies » qui se sont élevés parmi les Juifs, de temps en temps. Ces faux messies représentaient des factions politiques parmi la communauté juive, et même des factions profondément religieuses. Le futur gouvernement proclamé par Jésus était de loin différent ; il ne dépendra pas des efforts humains ; il sera établi par la puissance suprême du Dieu des cieux, et il balayera tous les gouvernements des hommes, lorsque le moment sera venu (Daniel 7 :14).

Dans Philippiens 3 :20, l'apôtre Paul explique que les chrétiens sont des citoyens des cieux. Notre fidélité et notre dévouement doivent être envers le Royaume de Dieu, non pas envers les gouvernements humains qui gouvernent sur cette terre où nous habitons temporairement. Nous sommes, en fait, les *ambassadeurs* du Christ (2 Corinthiens 5 :20). Un ambassadeur est un représentant officiel d'un gouvernement auprès d'un autre gouvernement. Nous sommes, dans ce sens, au sein de la société humaine, les représentants du Royaume de Dieu à venir, quel que soit le lieu où nous habitons. Il est vrai que nous devons aimer

notre pays natal ; si nous vivons comme des chrétiens, nous serons productifs, tout en nous soumettant aux lois du pays où nous habitons. En outre, nous devons respecter et honorer nos gouvernements, prier pour les fonctionnaires, obéir aux lois de la société (sauf, bien entendu, si elles s'opposent aux lois divines), et payer nos impôts (Romains 13 :1-7). Cependant, malgré tout cela, nous ne prenons pas part au monde et à ses voies. Y compris à son système politique.

Notez ce que le célèbre historien, Edward Gibbon, a écrit au sujet des premiers chrétiens : « Les chrétiens sentaient et reconnaissaient que de telles institutions [les gouvernements mondiaux] pouvaient être nécessaires pour le système actuel du monde ; ils se soumettaient de bon cœur à l'autorité de leurs gouverneurs païens. Mais, bien qu'ils inculquaient la maxime d'une obéissance passive, ils refusaient de prendre une part active dans l'administration civile ou dans la défense militaire de l'empire » (*The Triumph of Christendom in the Roman Empire*, page 41. *C'est nous qui traduisons*).

Prononcer un juste jugement

Si les chrétiens ne participent pas à la vie militaire et politique de ce monde, qu'en est-il de la fonction de juré d'assises ? Certaines personnes se servent de la déclaration de l'apôtre Paul dans 1 Corinthiens 6 :2 : « Ne savez-vous pas que les saints jugeront le monde ? Et si c'est par vous que le monde est jugé, êtes-vous indignes de rendre les moindres jugements ? » Ce verset prouve-t-il que, de nos

jours, les chrétiens devraient siéger dans les jurys et rendre des jugements sur certains conflits laïcs ? Non. Remarquez le contexte de ce verset. Paul dénonce le fait que des chrétiens poursuivaient d'autres chrétiens en justice pour résoudre leurs problèmes. Il montre du doigt la parfaite absurdité du comportement de ceux qui se préparent à juger le monde, sous le Christ, et qui ne sont pas capables de résoudre eux-mêmes les conflits au sein de l'Eglise. De tels chrétiens ridiculisent l'Eglise aux yeux du monde, lorsqu'ils «se tapent les uns sur les autres» et se traînent devant les tribunaux. En examinant ce verset dans son propre contexte, nous voyons qu'il ne signifie en aucun cas que les croyants doivent siéger dans les jugements des non-croyants.

Il y a un autre aspect du problème, très important mais souvent négligé. Après la première résurrection, lorsque les véritables chrétiens seront assis sur des trônes et rendront des jugements dans le gouvernement divin, sur quels critères les jugements seront-ils basés ? La Bible est parfaitement claire. A cette époque-là, nos jugements auront pour base les mêmes standards que ceux qui devraient guider les cœurs et les esprits des chrétiens aujourd'hui – c'est-à-dire **les lois divines** telles qu'elles sont révélées dans la Bible (Esaïe 2 :3-4).

Un peu plus loin, Esaïe nous donne des informations sur ce que sera le jugement dans le Monde de Demain. Il nous dit que le Messie ne prendra pas Ses décisions en Se basant uniquement sur ce qu'Il verra ou entendra. Il jugera le monde avec justice

(Esaïe 11 :4). Qu'est-ce que la justice ? Le Psaume 119 :172 déclare que **tous les commandements de Dieu** sont justice. Un juste jugement doit être fondé sur la parole révélée de Dieu. Lorsque nous jugerons le monde, sous le Christ, nous jugerons avec justice ! Lorsque nous rendons des jugements dans notre vie personnelle, ou lorsque nous sommes impliqués pour résoudre un problème entre des frères, nous devons utiliser les mêmes critères. La parole de Dieu définit ce qui est bien et ce qui est mal, et nous dit comment les distinguer.

La justice et la fidélité seront les sceaux de l'administration du gouvernement de Dieu. Les décisions seront prises avec équité – en toute honnêteté (Esaïe 11 :4). En tant que chrétiens, il nous faut développer cette compréhension et cette approche, qui doivent faire partie de notre caractère. Si nous voulons rester en harmonie avec ces principes, nous ne pouvons pas être membres dans un jury d'un tribunal du monde.

« Comment cela est-il possible ? » direz-vous. Les tribunaux ne cherchent-ils pas des jurés justes et équitables ? » Certainement, la plupart des juges vous répondront qu'ils veulent que les jurés soient équitables et impartiaux, et que leur verdict soit juste. Cela sonne bien, mais nous devons comprendre que ce n'est qu'une apparence. Par exemple, lorsque je me suis retrouvé assis dans la salle d'audience pour faire partie du jury populaire, le juge nous a expliqué ce qu'on attendait de nous. Tout semblait bien, en apparence. Après nous avoir expliqué les procédures, il nous a dit que notre décision devrait être

fondée sur ce que nous aurons entendu, et sur les instructions qu'il nous donnerait lui-même se rapportant à la loi. Nous ne devons prendre en compte que les preuves qui auraient été acceptées par la Cour.

Cependant, cette procédure présente de gros inconvénients. Tout d'abord, un juré *ne peut pas* prendre connaissance de *tous* les aspects du problème. La plupart du temps, les avocats des parties adverses s'arrangent pour que le juge rejette certaines informations. Chaque partie cherche à gagner la cause de son client ; chacun insiste sur les éléments qui soutiennent la cause qu'il défend. Si, en utilisant certains aspects techniques et légaux de la loi, il y a moyen d'empêcher la partie adverse de révéler au jury certains faits qui seraient préjudiciables à sa cause, tant mieux ! Dans la plupart des cas, les jurés ne se rendent même pas compte de cette manœuvre subtile. Même après la présentation d'une information véridique, le juge demande parfois aux jurés de ne pas en tenir compte lors du verdict.

Le manuel juridique du *Texas*, que nous avons reçu au début, donne pour instructions : « Le verdict doit être basé **uniquement** sur la déposition présentée par les parties, le réquisitoire du procureur, et les règles relatives à la loi fournies par le juge. » Remarquez le contraste avec les instructions des Ecritures inspirées par Dieu, qui nous disent ce que nous devons faire avant de statuer sur la culpabilité ou l'innocence d'une personne. Pour déterminer une culpabilité ou une innocence, il ne faut pas seulement se fier à ce qui est dit, mais aussi **faire des recherches avec diligence**

sur les faits (Deutéronome 13 :14). Ce n'est qu'après avoir fait le tour de la question, et établi tous les éléments, que le jugement doit être prononcé.

Deutéronome 19 :15 contient des instructions importantes à respecter avant de prendre une décision judiciaire. «Un seul témoin ne suffira pas contre un homme pour constater un crime ou un péché, quel qu'il soit ; un fait ne pourra s'établir que sur la déposition de deux ou de trois témoins. » Dans le cas particulier auquel je devais assister comme juré, l'accusation ou l'innocence de l'accusé s'établissait sur le témoignage d'un seul témoin. Les lois de l'Etat du Texas autorisent cette façon de faire, et les jurés doivent prendre leur décision sur la crédibilité du témoin. Cependant, si je veux me conformer aux instructions divines, je ne peux pas ignorer cette interdiction dans Deutéronome 19 :15, et rendre un verdict sur le témoignage d'une seule personne – qu'elle soit crédible ou non.

Pour siéger comme juré, il me suffisait seulement de me contenter des dépositions qui seraient retenues par la Cour. Il me suffisait d'accepter et de me laisser guider par les lois du Texas telles qu'expliquées par le président du tribunal, qu'elles soient conformes ou non aux recommandations bibliques. Je ne peux pas accepter une telle chose en tant que chrétien qui se doit de suivre l'exemple du Christ, et de prendre toute décision en se basant sur la parole divine.

Miséricorde et jugement

Il y a un autre aspect très important que nous n'avons pas

encore examiné. Dans les Ecritures, la miséricorde est continuellement liée avec le jugement. Jésus-Christ donna Ses instructions à Ses disciples, dans Luc 6 :36-37 : « Soyez donc miséricordieux, comme votre Père est miséricordieux. Ne jugez point, et vous ne serez point jugés ; ne condamnez point, et vous ne serez point condamnés ; absolvez, et vous serez absous. » Pour être juste, un jugement ne doit pas se limiter aux standards de la loi divine, mais il doit être accompagné de justice et de miséricorde. Nous ne pouvons pas suivre Jésus-Christ si nous négligeons l'importance de la miséricorde.

Dans Jean 8, nous lisons que les chefs religieux, à Jérusalem, avaient surpris une femme en flagrant délit d'adultère, et qu'ils l'avaient emmenée devant Jésus-Christ. Ils Lui demandèrent de rendre un verdict et de fixer la peine. Dans ce cas particulier, les faits n'étaient ni litigieux, ni punissables d'une amende fixée par la loi. Comment Jésus leur répondit-Il ? Il prit en compte un aspect *supplémentaire* de la situation : le *mobile* des accusateurs de cette femme. Il Se baissa et écrivit dans la poussière pendant un certain temps, semblant ignorer la clameur de la foule. Finalement, Il Se releva (et tous pouvaient alors lire ce qu'Il avait écrit), et reconnaissant à la fois la culpabilité de la femme et la peine de la lapidation à prescrire, Il y ajouta un pourvoi : « Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre » (verset 7). Le Christ savait que les accusateurs de la femme étaient hypocrites ; Il ne voulait ni entrer dans leur jeu, ni tomber dans leur piège. Lorsque ses accusateurs

furent dispersés, Il accorda à la femme une nouvelle chance, accompagnée d'une remontrance : « Va, et ne pêche plus » (verset 11). Dieu accepte la repentance et accorde le pardon.

En tant que chrétiens, nos décisions doivent être guidées par les lois divines. Accepter de se conformer uniquement aux lois des hommes, reviendrait à faire quelque chose que Jésus-Christ n'aurait jamais fait ! Ce n'est pas encore le moment pour nous de juger le monde. Mais, cette époque *viendra* après le retour de Jésus-Christ sur la terre en tant que Roi des rois et que Seigneur des seigneurs. En tant que chrétiens, nous nous préparons à cet avenir, en apprenant à faire nos choix basés sur la volonté divine qui nous est révélée.

Bien qu'il arrive que nous ayons à rendre des jugements pour résoudre des conflits parmi nous, ou parfois pour imposer la discipline de l'Eglise envers des frères qui persistent dans le péché (1 Corinthiens 5), nous ne pouvons pas imposer la manière divine au monde qui nous entoure. Cela ne s'accomplira que lorsque Dieu enverra Jésus-Christ sur la terre. Alors seulement, les gouvernements de ce monde auront la réponse du Créateur, et ils comprendront toute l'importance d'appliquer – ou de ne pas appliquer – Ses standards de juste jugement. En tant que chrétiens, notre responsabilité est d'aimer tout le monde (Matthieu 22 :39), d'être individuellement un exemple pour le monde, de proclamer le message de Dieu de la Bonne Nouvelle, de mettre en garde le monde et de prier pour le monde – mais ne *pas* prendre *part* aux voies de ce monde (1 Jean 2 : 15).

Alors que j'étais assis avec les autres jurés potentiels dans cette salle d'audience au Texas, je me rendis compte que je ne pouvais pas accepter de rendre le genre de jugement qu'on me demandait, et avoir une bonne conscience. Pendant que le juge et les magistrats nous posaient diverses questions, j'attendais une question qui s'appliquerait à mon cas. Aucune de leurs questions ne traitait des objections religieuses, bien que j'avais expliqué mes objections religieuses par écrit sur le questionnaire que la Cour nous avait demandé de remplir. Finalement, on nous demanda

d'attendre dans le hall pendant qu'ils choisiraient les membres du jury. Pendant que nous nous levions pour sortir de la pièce, je demandai au juge si je pouvais m'approcher de la barre. Elle m'y invita, et je lui expliquais tout simplement que, me basant sur mes convictions religieuses, je ne pourrai pas rendre un verdict équitable. En moins de temps qu'il me serait nécessaire pour l'écrire, le juge me dit que j'étais excusé, et elle reporta son attention sur autre chose.

Tout en sortant de la salle d'audience et en me dirigeant vers ma voiture, je méditais sur

les trois heures qui venaient de s'écouler depuis mon arrivée au palais de justice. Je considérais les failles du système judiciaire des hommes, et j'ai réalisé de nouveau la vérité de Jérémie 10 :23 : « Je le sais, ô Eternel ! La voie de l'homme n'est pas en son pouvoir ; ce n'est pas à l'homme, quand il marche, à diriger ses pas. » Le moment viendra – dans les prochaines années – où nous aiderons Jésus-Christ à maintenir le gouvernement de Dieu sur cette terre. Alors, nous aurons réellement une fonction pour juger le monde, *dans la justice* ! ◻



Pour tout renseignement, veuillez nous contacter à l'une des adresses suivantes :

LIVING CHURCH OF GOD
P.O. Box 501304
SAN DIEGO, CA 92150-1304
U.S.A.

LE MONDE DE DEMAIN
B.P. 869
97208 FORT-DE-FRANCE CEDEX
MARTINIQUE

LE MONDE DE DEMAIN
26 rue Raymond Spas
62218 LOISON-SOUS-LENS
FRANCE

Ou consultez notre site Internet sur www.mondedemain.org